

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-11-03

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par l'association des Vieux Pistons Chaléonnais,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une bourse d'échanges de pièces auto-moto le dimanche 07 décembre 2025, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de toute nature sur les parkings devant la salle Pierre Leduc, réservés aux exposants extérieurs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 07 décembre 2025, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur les parkings devant la salle Pierre Leduc, réservés aux exposants extérieurs.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les vieux pistons chaléonnais.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes en Retz, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons,
Le 24 novembre 2025

L'Adjoint au Maire,
Maurice ROBIN



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-11-04

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par l'association des Vieux Pistons Chaléonnais,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une bourse d'échanges de pièces auto-moto le dimanche 07 décembre 2025, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de toute nature derrière la salle Pierre Leduc, réservés aux véhicules des exposants.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 07 décembre 2025, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit derrière la salle Pierre Leduc, réservés aux véhicules des exposants.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les vieux pistons chaléonnais.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes en Retz, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons,
Le 24 novembre 2025

L'Adjoint au Maire,
Maurice ROBIN



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-11-05

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par l'association des Vieux Pistons Chaléonnais,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une bourse d'échanges de pièces auto-moto le dimanche 07 décembre 2025, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de toute nature sur le parking de la salle du Tilleul et devant la salle des Lilas, réservés aux véhicules des exposants et des organisateurs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 07 décembre 2025, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur le parking de la salle du Tilleul et devant la salle des Lilas, réservés aux véhicules des exposants et des organisateurs.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les vieux pistons chaléonnais.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes en Retz, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons,
Le 24 novembre 2025

L'Adjoint au Maire,
Maurice ROBIN



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-11-08

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par l'association des Vieux Pistons Chaléonnais,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une bourse d'échanges de pièces auto-moto le dimanche 07 décembre 2025, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de toute nature sur le parking devant la Longère, réservés aux exposants.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 07 décembre 2025, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur le parking devant la Longère, réservés aux exposants.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les vieux pistons chaléonnais.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes en Retz, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons,
Le 24 novembre 2025

L'Adjoint au Maire,
Maurice ROBIN



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-11-09

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par l'association des Vieux Pistons Chaléonnais,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une bourse d'échanges de pièces auto-moto le dimanche 07 décembre 2025, et afin de garantir la sécurité des participants ainsi que la fluidité de la circulation, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de toute nature sur le côté impair de l'allée des Châtaigniers pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le côté impair de l'allée des Châtaigniers, le dimanche 07 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les vieux pistons chaléonnais.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons,
Le 24 novembre 2025

L'Adjoint à la Voirie,
Maurice ROBIN



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-11-10

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par l'association des Vieux Pistons Chaléonnais,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une bourse d'échanges de pièces auto-moto le dimanche 07 décembre 2025, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de toute nature sur le parking devant le parc de la cure, réservés aux exposants.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 07 décembre 2025, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur le parking devant le parc de la cure, réservés aux exposants.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les vieux pistons chaléonnais.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes en Retz, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons,
Le 24 novembre 2025

L'Adjoint au Maire,
Maurice ROBIN

